

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 64

VENDREDI 17 AOÛT 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 AOÛT 2012

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 12 juillet 2012	2183
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012. — Projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14, de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, impactant les 8 ^e , 9 ^e et 17 ^e arrondissements de Paris — Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme [2012 DU 126 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]	2184
VILLE DE PARIS	
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Transports Automobiles Municipaux — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1023 — Avances n° 023) (Arrêté du 20 juillet 2012)	2185
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Transports Automobiles Municipaux — Modification de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1023 — Avances n° 023) (Arrêté du 20 juillet 2012)....	2185
Reprise des concessions funéraires ou cinéraires et des terrains et cases cinéraires dont la durée expire en 2013 (Arrêté du 10 août 2012)	2186
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2012).....	2186
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1420 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2012)	2187

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 août 2012).....	2187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Racine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 août 2012).....	2187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 août 2012)	2188
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1464 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 août 2012)	2188
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 août 2012).....	2189
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 août 2012)	2189
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Frémicourt, Letellier, Fondary et avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 août 2012)	2189
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2012)	2190
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 août 2012)	2190
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 août 2012).....	2191

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1485 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4^e (Arrêté du 9 août 2012)..... 2191

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 9 août 2012) 2191

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1493 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 9 août 2012)..... 2192

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1504 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 13 août 2012) 2192

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1510 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1062 du 19 juin 2012 concernant le stationnement interdit et réglementant la circulation générale, à titre provisoire, rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e (Arrêté du 10 août 2012) 2193

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris 2193

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 2193

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris..... 2193

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie — Résidence Marie Laurencin situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 31 juillet 2012) 2193

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière individuelle pour 2012 du S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 31 juillet 2012) 2194

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Hébergement et de Suivi Psycho-Social de l'Association « THELEMYTHE » situé au 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 6 août 2012).... 2194

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Sainte-Thérèse » située 40, rue de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 9 août 2012) 2195

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Activités Psycho-pédagogiques Educatives de Jour, géré par l'Association Jean COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 9 août 2012) 2195

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites-Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 9 août 2012)..... 2196

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2012-149 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places, dont 10 places d'hébergement temporaire situé sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté conjoint du 6 août 2012)..... 2196

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons nouvelles » situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 7 août 2012) 2197

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 12-00219 complétant l'arrêté n° 12-00196 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 8 août 2012) 2198

Arrêté BR n° 12-00220 complétant l'arrêté n° 12-00197 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 8 août 2012) 2198

Arrêté BR n° 12-00221 complétant l'arrêté n° 12-00198 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 8 août 2012) 2199

Arrêté BR n° 12-00222 complétant l'arrêté n° 12-00205 du 19 juin 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 8 août 2012) 2199

Arrêté BR n° 12-00223 complétant l'arrêté n° 12-00201 du 6 juin 2012 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 8 août 2012) 2199

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2012 2199

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 10, place du Trocadéro/1-3, rue d'Eylau/2, avenue Georges Mandel, à Paris 16^e 2199

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P.-Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur — Management 2200

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 12 juillet 2012

Maintien de vœu au 17, quai de la Tournelle (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet d'ascenseur dans un escalier à balustres du XVII^e siècle, dans un ancien hôtel particulier protégé au titre du P.L.U.

Constatant que cette nouvelle proposition reste dans son principe identique à la précédente, la Commission a renouvelé son vœu du 16 décembre 2010, dans lequel elle demandait, compte tenu de l'exceptionnelle qualité de cet escalier à rampe de menuiserie à balustres carrés, sa conservation intégrale ainsi que sa protection au titre des Monuments Historiques.

Elle a souligné que le vide central participe totalement à la qualité et à la beauté de l'ouvrage.

Enfin, la Commission a exprimé le souhait que cet immeuble fasse l'objet d'une protection au titre du P.L.U. et que soit demandée son inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Résolution au 73, avenue du Général-Leclerc et 50, rue d'Alésia (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition-reconstruction du cinéma Gaumont Alésia.

Constatant les nombreuses transformations du bâtiment et de sa façade depuis sa construction en 1921, et dans la mesure où les aménagements intérieurs actuels ne permettent pas de voir s'il reste des éléments de l'architecture d'origine, la Commission a jugé nécessaire, pour se prononcer, la réalisation d'une étude historique retraçant les différentes évolutions du bâtiment.

Résolution au 70, avenue du Général-Leclerc et 1 bis, rue Thibaud (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale et de reconstruction du cinéma « Gaumont Mistral ».

Puisque la nouvelle construction projetée, en l'état non réglementaire, n'est pas le projet définitif, la Commission n'a pas émis d'observation particulière.

Résolution au 10, rue Pierre 1^{er}-de-Serbie (16^e arrondissement), Musée Galliera :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de mise en accessibilité du musée Galliera.

La Commission ne s'est pas opposée au projet, l'ayant estimé nécessaire.

Résolution au 38-46, boulevard Haussmann (9^e arrondissement), Galeries Lafayette :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de remplacement de la marquise du magasin principal des Galeries Lafayette.

La Commission ne s'est pas opposée au projet.

Vœu au 7, place d'Estienne d'Orves et 2, place de Clichy (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création d'un second rang de lucarnes sur un immeuble ordonnancé de la place Estienne d'Orves.

Considérant que ce bâtiment constitue une des réalisations les plus exemplaires dessinées par Théodore BALLU et que cette composition urbaine est rigoureusement ordonnancée, la Commission s'est prononcée contre le projet de modification des toitures et a demandé leur conservation en l'état.

Vœu au 5, rue des Grands Augustins (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création d'un ascenseur dans l'escalier de l'hôtel de Conflans-Carignan, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Compte tenu de la qualité et de l'élégance de cet escalier du XVIII^e siècle, la Commission a demandé sa conservation intégrale et s'est opposée à la création d'un ascenseur dans le vide d'escalier, rappelant que ce vide central ovale participe totalement à la qualité et à la beauté de l'ouvrage.

Vœu au 75, rue des Plantes (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation contemporaine d'un immeuble brique et pierre de 1905.

La Commission a souligné la qualité de ce bâtiment, ainsi que l'équilibre de ses proportions, amenant à considérer que l'architecture de cet immeuble est aboutie et n'a plus vocation à évoluer. Elle a donc refusé le projet de surélévation proposé.

Compte tenu de sa qualité, la Commission a par ailleurs demandé que le bâtiment puisse faire l'objet d'une protection au titre du P.L.U.

Vœu au 169, rue Lafayette et 2, rue de l'Aqueduc (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'une petite maison du service municipal des eaux.

Compte tenu de l'intérêt urbain du pignon créé par la rupture d'échelle avec le bâtiment contre lequel s'adosse cette maison, compte tenu du témoignage qu'elle représente dans l'histoire de l'arrivée de l'eau à Paris, la Commission a demandé sa conservation.

Elle suggère qu'une étude historique soit réalisée pour mieux connaître son rôle et sa fonction passés, en vue d'une éventuelle protection au titre du P.L.U.

Vœu au 30, rue d'Enghien (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation lourde d'un ensemble de la Monarchie de Juillet.

La Commission a demandé un meilleur respect des dispositions intérieures du bâtiment sur rue, en particulier la conservation de son escalier, et des éléments d'origine remarquables (cheminées, parquets, menuiseries, boiseries...).

Vœu au 70, rue du Chemin Vert et 11 bis, avenue Parmentier (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un centre d'action sociale, installé sur le site des anciennes manufactures de porcelaine Nast.

La Commission a souligné la parfaite inscription dans cette séquence de la rue de cet ensemble, représentatif d'une architecture manufacturière. La rareté du bâtiment sur rue, avec ses neuf travées, et qui présente toutes les caractéristiques d'un bâtiment XVIII^e, est également soulignée. La Commission s'est donc prononcée contre la démolition de cet ensemble, ajoutant que les bâtiments méritaient d'être documentés par une étude historique sur laquelle devraient reposer les projets futurs.

Vœu au 25, rue de l'Abbé Groult (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'une maison de l'ancien village de Vaugirard.

La Commission souligne la rareté et le grand intérêt, dans ce secteur du 15^e arrondissement, des maisons de village datant du milieu du XIX^e siècle. Considérant que cette maison fait tout à fait partie du paysage de la rue et participe de l'identité du quartier, la Commission s'oppose à sa démolition.

Levée de vœu au 37, boulevard Berthier (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de division en appartement d'un hôtel particulier des années 1880.

Compte tenu des évolutions du projet, plus respectueux de l'existant, la Commission a levé son vœu du 16 décembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012. — Projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14, de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, impactant les 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris — Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme [2012 DU 126 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-16 et R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 tenue à la Préfecture de Seine-Saint-Denis le 3 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-3237 du Préfet de Seine-Saint-Denis prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée dans les Mairies des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris, les Mairies de Clichy-la-Garenne, Saint-Denis et Saint-Ouen et à la Sous-Préfecture de Saint-Denis du 16 janvier au 17 février 2012 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (C.G.E.D.D.) en date du 24 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.-I.F.) en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête daté du 26 mars 2012 et ensemble, son avis favorable à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des P.L.U. de Paris, Clichy-la-Garenne, Saint-Ouen et du P.O.S. de Saint-Denis et ses huit recommandations ;

Vu le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis au Maire de Paris en date du 29 mai 2012 portant sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'émettre un avis favorable, après enquête publique, au dossier de mise en compatibilité du P.L.U. nécessaire au projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare, à Mairie de Saint-Ouen, dans les 8^e, 9^e et 17^e arrondissements et qui requiert une déclaration d'utilité publique, tel qu'il a été transmis par le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération en comprenant :

— annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. - pièce G du dossier d'enquête ;

— annexe 2 : le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ;

— annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 novembre 2011 ;

— annexe 4 : le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, et par M. François DAGNAUD, au nom de la 3^e Commission ;

Considérant que le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen est de nature à améliorer de façon significative les conditions de transport des voyageurs de la ligne 13 ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. n'affecte pas l'économie générale du P.A.D.D. de Paris, qu'il respecte le cadre des adaptations strictement nécessaires au projet et qu'il met en œuvre directement une des orientations d'aménagement du secteur « Clichy-Batignolles » et, en offrant de nouvelles correspondances à la gare de Pont Cardinet, qu'il

favorise l'augmentation de la desserte ferroviaire promue pour cette gare par une seconde orientation d'aménagement définie par le P.L.U. pour ce secteur.

Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, tel qu'il figure dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Nota Bene : La délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e.

VILLE DE PARIS

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Transports Automobiles Municipaux — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1023 — Avances n° 023).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 instituant à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de diminuer le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 7 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix mille six cent quatre-vingt-neuf euros (10 689 €). »

Art. 2. — Le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Immobilier,
de la Logistique et des Transports*

Régis GALLON

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Transports Automobiles Municipaux — Modification de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1023 — Avances n° 023).

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 instituant à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 modifié désignant Mme BARON en qualité de régisseur de la régie précitée, Mme GINGREAU et M. TRAN en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger M. TRAN en tant que mandataire suppléant, d'une part, et de prendre en compte la diminution des fonds manipulés, d'autre part ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 7 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BARON sera remplacée par Mme Corinne GINGREAU (SOI : 0 631 027), adjoint administratif, même service. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à onze mille huit cent trente-cinq euros (11 835 €), à savoir :

— montant moyen des recettes mensuelles : 146 € ;

— montant maximum d'avances : 10 689 €.

Mme BARON, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme BARON, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €). »

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme GINGREAU, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160 €). »

Art. 5. — Le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme BARON, régisseur ;

— à Mme GINGREAU, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Immobilier,
de la Logistique et des Transports*

Régis GALLON

Reprise des concessions funéraires ou cinéraires et des terrains et cases cinéraires dont la durée expire en 2013.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié par arrêté du 26 mai 2011 par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1983, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1963, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, les concessions de terrains et de cases cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1981, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1961 qui n'auront pas été renouvelées par les familles dans le délai légal de deux ans, sont reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2 pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2013. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2013, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 5. — À compter du 1^{er} janvier 2011, les concessions temporaires de 6 ans, situées dans la 101^e division du cimetière parisien de Thiais et qui n'ont pas été renouvelées, sont reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 6. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2013, à la reprise des terrains occupés à titre gratuit pour six ans du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, dans le cimetière de Vaugirard.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les Bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 10 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur
Chef du Service des cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Chaptal, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHAPTAL, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1420 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Notre-Dame de Lorette à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 10 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 93 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Racine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de stores extérieurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Racine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 4 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MONSIEUR LE PRINCE et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction de stationner correspond aux emplacements payants entre l'arrêt de bus et l'emplacement réservé aux livraisons.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1464 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 8 au 9 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT et l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autaa de travaux de levage pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile, sur la toiture de l'immeuble situé au droit du n° 2, rue du Maroc, à Paris 19^e, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le n° 4.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE TANGER jusqu'au n° 6.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par la RIVP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Montmorency à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, côté impair au n° 7 ;

— RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, côté pair au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*
Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Frémicourt, Letellier, Fondary et avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de parking souterrain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Frémicourt, Letellier, Fondary et avenue Emile Zola, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 1^{er} janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, côté impair entre le n^o 13 et le n^o 21 ;

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté impair au droit du n^o 61 cadastral ;

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté pair au droit du n^o 46 ;

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté impair entre le n^o 43 et le n^o 47 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair au droit du n^o 143.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 13 de la rue Frémicourt. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n^o 40 de la rue Letellier.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruant, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BRUANT, 13^e arrondissement, côté impair entre le n^o 15 et le n^o 19 ;

— RUE BRUANT, 13^e arrondissement, côté impair entre le n^o 27 et le n^o 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n^o 19 et au droit du n^o 29.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n^{os} 76 et 78 de la rue Didot, à Paris 14^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 29 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair au n^o 76 sur 2 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair au n^o 78 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 78, rue Didot. Cet emplacement est déplacé au droit du n° 49 de la rue Jonquoi.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis du n° 23 de la rue du Départ, à Paris 14^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1485 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : le 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Michel BOUVIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un conservatoire de musique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 2 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 7 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1493 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 35 à 37 de la rue Dantzig, à Paris 15^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 21 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1504 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 21 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 51 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1510 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1062 du 19 juin 2012 concernant le stationnement interdit et réglementant la circulation générale, à titre provisoire, rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2005-183 du 27 octobre 2005 modifiant les règles de circulation dans les rues Nungesser et Coli, et Claude Farrère, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1062 du 19 juin 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nungesser et Coli, avenue du Général Sarraill et rue Claude Farrère, à Paris 16^e ;

Considérant la fin d'une phase du chantier de construction du stade Jean Bouin, il est nécessaire de mettre fin à la règle du stationnement gênant la circulation générale et de procéder à la remise en place du stationnement payant jusqu'au 30 juin 2013, rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e ;

Considérant la fin d'une phase du chantier de construction du stade Jean Bouin, il est nécessaire de remettre la circulation à double sens jusqu'au 30 juin 2013 sur un tronçon de la rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est établi, à titre provisoire, RUE NUNGESSER ET COLI dans sa partie comprise entre la RUE JOSEPH BERNARD et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, à Paris 16^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-183 du 27 octobre 2005 susvisé relatives au tronçon de la rue Nungesser et Coli défini à l'article 1^{er} du présent arrêté sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 T 1062 du 19 juin 2012 concernant le stationnement interdit rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e entre les n°s 18 et 24 sont abrogées.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 août 2012 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. Jean-Pierre GUYET, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à compter du 1^{er} octobre 2012, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 août 2012 :

M. Olivier FRAISSEIX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, à compter du 11 juillet 2012, auprès du Président de l'Assemblée Nationale, en qualité de conseiller, pour la durée du mandat du Président.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 août 2012 :

M. Antoine CHINES, administrateur de la Ville de Paris affecté au Cabinet du Maire, est chargé des fonctions de conseiller auprès du Maire de Paris, chargé des relations avec le Parlement à compter du 16 juillet 2012.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie — Résidence Marie Laurencin situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3441-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Œuvre Falret ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie — Résidence Marie Laurencin situé 114, rue du Temple, 75003 Paris, géré par l'Œuvre Falret, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 134 974,72 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 751 790,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 284 808,07 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 124 075,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 100 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 397,96 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie — Résidence Marie Laurencin, géré par l'Association « Œuvre Falret », situé 114, rue du Temple, 75003 Paris, géré par l'Œuvre Falret, est fixé à 156,92 € à compter du 1^{er} août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière individuelle pour 2012 du S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour son S.A.V.S. sis 25, rue du Général-Brunet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service suivant : S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général-Brunet, 75019 Paris, est fixée à 45 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 311 929,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 311 929,00 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 931,76 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,95 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
et par intérim,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Claire DESCREUX

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Hébergement et de Suivi Psycho-Social de l'Association « THELEMYTHE » situé au 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Hébergement et de Suivi Psycho-Social de l'Association « THELEMYTHE » situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 546 642 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 488 180 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 964 192 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 965 264 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 33 750 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'Hébergement et de Suivi Psycho-Social de l'Association « THELEMYTHE » situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e, est fixé à 74,81 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Sainte-Thérèse » située 40, rue de la Fontaine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Sainte-Thérèse » située 40, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 379 045 € ;

- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 146 924 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 331 148 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 850 590,95 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 526,05 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Sainte-Thérèse » située 40, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, et gérée par la Fondation « Les Apprentis d'Auteuil », est fixé à 150,34 €, à compter du 1^{er} août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives,
*Le Chef de Service
des Missions d'Appui et de Gestion*
Lorraine BOUTTES

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Activités Psycho-pédagogiques Educatives de Jour, géré par l'Association Jean COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Activités Psycho-pédagogiques Educatives de Jour, géré par l'Association Jean COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 65 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 503 850 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 300 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 868 850 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent du Service d'Activités Psycho-pédagogiques Educatives de Jour, géré par l'Association Jean COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e, est fixé à 125,92 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6/8, rue Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites-Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance, géré par l'Association Olga Spitzer, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 245 486 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 590 542 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 312 646 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 4 777 233 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 171 441 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 200 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2012, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites-Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 11,83 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2012-149 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places, dont 10 places d'hébergement temporaire situé sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D. 313-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 8 décembre 2011 relatif à la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris dans le 15^e arrondissement, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ;

Vu l'avis rendu par la Commission de sélection des appels à projet le 11 juin 2012 publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;

Considérant que les 80 places du projet sont financées par les crédits d'assurance-maladie sur le budget soins au coût moyen C.N.S.A. accordé lors de l'installation des places, soit :

— 70 places d'hébergement permanent pour un coût de 672 000 € financées sur l'enveloppe des crédits restitués, suite à la partition des U.S.L.D., par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (A.P.-H.P.) ;

— 10 places d'hébergement temporaire pour un coût de 106 000 € financées sur l'enveloppe mesures nouvelles 2010 notifiée par la C.N.S.A.

Les crédits correspondant seront délégués sous réserve d'installation des places.

Sur propositions conjointes du Délégué Territorial de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « ISATIS » sise 20, rue Pasteur, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 places, dont 10 places d'hébergement temporaire situé sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel dans le 15^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Secrétaire Générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,
*La Directrice de l'Offre
de Soins et Médico-Sociale*
Andrée BARRETEAU

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
chargée de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Éducatives*
Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons nouvelles » situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons nouvelles » situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 738 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 833 150 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 362 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 898 083 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 800 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 26 667 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2012, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons nouvelles » situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, est fixé à 230,15 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6-8, rue Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France*

Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives

*Le Chef de Service
des Missions d'Appui
et de Gestion*
Lorraine BOUTTES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 12-00219 complétant l'arrêté n° 12-00196 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 12-00196 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2013, est fixé à 9.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00220 complétant l'arrêté n° 12-00197 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 12-00197 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, est fixé à 10.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00221 complétant l'arrêté n° 12-00198 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 12-00198 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, est fixé à 4.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00222 complétant l'arrêté n° 12-00205 du 19 juin 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 12-00205 du 19 juin 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2013, est fixé à 15.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00223 complétant l'arrêté n° 12-00201 du 6 juin 2012 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 12-00201 du 6 juin 2012 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en Chef de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir au concours professionnel d'accès au grade de technicien en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, est fixé à 4.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2012.

— Mme Jacqueline CUZEAU

— Mme Marie-Ange DE RIVIERE DE LA MURE.

Fait à Paris, le 9 août 2012

Le Directeur Adjoint

Sylvain MATHIEU

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 10, place du Trocadéro/1-3, rue d'Eylau/2, avenue Georges Mandel, à Paris 16^e.

Décision n° 12-153 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les demandes en date des 8 octobre 2007, 6 février 2008 et 28 août 2008 par lesquelles la S.A.S. TROCADERO MANDEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence hôtelière) des locaux d'une superficie de 1 722,83 m² situés aux rez-de-chaussée, rez-de-jardin, entresol, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages composant la totalité de l'immeuble situé 10, place du Trocadéro/1-3, rue d'Eylau, 2, avenue Georges Mandel, à Paris 16^e ;

Vu les compensations proposées consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface de 1 738,40 m² situées à Paris 16^e et Paris 1^{er}, dans les immeubles suivants :

— **10, chaussée de la Muette, à Paris 16^e** : locaux d'une surface totale de 352,90 m² (totalité de l'immeuble de 7 étages) ;

— **75, rue des Vignes, à Paris 16^e** : locaux d'une surface totale de 256,74 m² :

- 1^{er} étage : 109,24 m² ;
- 2^e étage : 78,73 m² ;
- 3^e étage : 52,31 m² ;
- 4^e étage : 16,46 m² ;

— **6, rue Léonard de Vinci, à Paris 16^e** : locaux d'une surface totale de 551,40 m² :

- 1^{er} étage : 193,70 m² ;
- 2^e étage : 190,50 m² ;
- 3^e étage : 167,20 m² ;

— **15, rue Dosne, à Paris 16^e** : local d'une surface de 122,75 m² :

- 1^{er} étage : 122,75 m² ;

— **51, rue Boissière, à Paris 16^e** : locaux d'une surface totale de 218,30 m² :

- 1^{er} étage : 90,70 m² ;
- 2^e étage : 88,90 m² ;
- 3^e étage : 38,70 m² ;

— **1, rue Le Nôtre, à Paris 16^e** : local d'une surface de 149,20 m² :

- 2^e étage droite du bâtiment sur rue et cour ;

— **16, rue Bertin Poiré, à Paris 1^{er}** : local d'une surface de 87,11 m² :

- 2^e étage gauche ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 juin 2011 ;

L'autorisation n° 12-153 est accordée en date du 30 juillet 2012.

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P.-Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur — Management.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P.-Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — L'E.I.V.P. transférera son activité dans de nouveaux locaux 80, rue Rébeval, à Paris 11^e, courant 2012 — Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Fonction : enseignant chercheur responsable du pôle Management.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école publique d'ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques,

et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formations initiale, continue, recherche) dans de nouveaux locaux.

Environnement hiérarchique : l'enseignant chercheur est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle de rattachement de sa discipline.

Description des postes à pourvoir :

Pôle Management :

— une orientation générale des enseignements sur la base de l'optimisation des process, de l'intégration des nouvelles technologies innovantes ;

— enjeux et développement du management dans les entreprises privées et publiques.

Missions générales confiées aux enseignants chercheurs :

— définir avec les Chefs de départements les matières à enseigner et les modalités pédagogiques ;

— proposer le recrutement d'enseignants et d'assistants ;

— assurer des enseignements dans les matières pour lesquelles ils ont été recrutés dans la limite de 192 H.E.T.D. ;

— participer à l'activité d'accompagnement et aux soutènements de stages des élèves ;

— participer aux programmes de recherches initiées au sein de l'E.I.V.P. et des actions de recherche en génie urbain et développement durable ;

— associés aux actions de formation continue ;

— participation aux activités de publication scientifique.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : ce poste est à pourvoir à temps partagé (de 40 à 50 %).

Formation souhaitée : professeur ou maître de conférence exerçant dans une université ou professionnels du secteur public ou privé reconnus pour leurs compétences. Expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'U.E. requise, connaissance sur les problématiques de I.G.H. et de leur insertion urbaine. Postes ouverts par priorité aux fonctionnaires en détachement ou sous convention ou, à défaut, sous contrats.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissances du domaine du génie urbain ;

N° 2 : Travail en équipe ;

N° 3 : Sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 4 : Qualités relationnelles ;

N° 5 : Sens de la négociation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain : eivp@eivp-paris.fr — Informations auprès de E.I.V.P., 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Candidature uniquement par mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : août 2012.

Poste à pourvoir à compter d'octobre 2012.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT